

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT

Recommandation 1

Le Comité permanent recommande que la date limite pour l'approbation de projets présentés dans le cadre du programme Placement carrière-été soit fixée à la fin mars et que les autres échéances soient modifiées en conséquence. Les promoteurs de projet devraient ainsi être en mesure de soumettre les candidats à des entrevues et de les recruter au plus tard à la fin avril.

Recommandation 2

Que Service Canada s'empresse d'établir et d'appliquer un plan d'automatisation pour les demandes présentées dans le cadre du programme Placement carrière-été. Ce plan doit prévoir un processus convivial de traitement des demandes sur le Web et une base de données qui permettra de tenir les candidats parfaitement au courant des exigences du programme, des demandes, des échéances et des résultats.

Recommandation 3

Que, dans des circonstances spéciales, les administrateurs du programme permettent à des étudiants à temps plein de plus de 30 ans de participer au programme Placement carrière-été. Les circonstances spéciales pourraient comprendre par exemple les parents célibataires qui ont peu d'expérience de travail et qui ont besoin d'un emploi d'été axé sur la carrière et d'un salaire pour continuer leurs études.

Recommandation 4

Que, dans des circonstances spéciales, les administrateurs du programme permettent à des étudiants à temps plein de participer au programme Placement carrière-été, ce qui impliquera probablement des emplois à temps partiel. Les circonstances spéciales pourraient comprendre, par exemple, des étudiants qui dépendent grandement de l'éducation à distance ou ceux dont les études à temps plein s'étendent sur une période de 12 mois.

Recommandation 5

Que, s'il y a augmentation du budget du programme, les emplois pour les étudiants de niveau postsecondaire s'étendent sur dix à seize semaines, et les emplois pour les élèves de niveau secondaire, sur six à dix semaines.

Recommandation 6

Que les employeurs du secteur public qui participent au programme Placement carrière-été aient droit à une subvention salariale pouvant atteindre 100 p. 100 du salaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire.

Recommandation 7

Que, s'il y a augmentation du budget du programme Placement carrière-été, une subvention salariale bonifiée soit offerte aux participants qui font des études postsecondaires. Cette mesure viendrait renforcer l'objectif du programme qui consiste à aider financièrement des étudiants à poursuivre leurs études. Les subventions salariales bonifiées seraient versées à la condition que les promoteurs en assument une partie des coûts (par exemple, pour chaque dollar qui dépasse le salaire minimum provincial/territorial, la contribution fédérale serait de 50 p. 100 dans le cas du secteur sans but lucratif et du secteur public et de 25 p. 100 dans le cas du secteur privé, sous réserve d'un supplément global maximal.

Recommandation 8

Que le budget national pour le programme Placement carrière-été soit modifié chaque année en fonction des changements dans la population étudiante à temps plein âgée de 15 à 30 ans, du taux de chômage de ce groupe pendant l'été, des taux de salaire minimum et du coût de la vie.

Recommandation 9

Que le budget national du programme pour l'exercice en cours et les prévisions budgétaires de l'année suivante soient annoncés au début de chaque année civile. Pour que les promoteurs, les participants et les administrateurs puissent agir avec plus de certitude, les changements annuels, et en particulier les baisses, dans le budget du programme d'une circonscription électorale fédérale donnée devraient être graduels.

Recommandation 10

Que des fonds provisoires soient mis à la disposition des circonscriptions électorales fédérales pour les aider à s'adapter aux recommandations du Comité et, au besoin, à atténuer l'impact d'événements majeurs (p. ex. une fermeture d'usine).

Recommandation 11

Que la répartition des fonds du programme Placement carrière-été entre les circonscriptions électorales fédérales qui ont des caractéristiques démographiques semblables se fasse plus équitablement. Entre autres changements, il faudrait remplacer la formule actuelle de répartition en deux étapes par une formule permettant d'affecter en une seule étape les fonds du budget national aux circonscriptions fédérales.

Recommandation 12

Que deux variables – un facteur ruralité et un instrument de mesure du désavantage économique – soient incluses dans la formule de répartition. Le facteur ruralité, basé sur le pourcentage de la population d'une circonscription électorale fédérale qui est désignée comme rurale par Statistique Canada, est censé faire contrepoids au problème apparent de sous-estimation de la population étudiante dans les circonscriptions fédérales rurales. Quant à l'instrument de mesure du désavantage économique (ratio du revenu moyen des ménages au Canada et du revenu moyen des ménages dans une circonscription fédérale donnée), il aiderait les circonscriptions les plus désavantagées à offrir des emplois d'été aux étudiants.

Recommandation 13

Que les prévisions établies entre les recensements pour les variables de la formule de répartition servent à l'affectation des fonds du programme pour chaque année d'une période intercensitaire.

Recommandation 14

Que les données de recensement sur l'âge utilisées pour répartir les fonds du programme Placement carrière-été visent les étudiants à temps plein de 15 à 30 ans, et non de 15 à 24 ans.

Critères d'évaluation - Emplois d'été Canada Sommaire

	Objectifs		
	<i>Accent sur la création d'emplois qui n'auraient pas existé autrement</i>	<i>Accent sur les étudiants qui autrement n'auraient pas trouvé d'emploi d'été</i>	<i>Accent est de fournir une expérience de travail de haute qualité</i>
Critère d'évaluation			
1. Secteur géographique ayant un taux de chômage élevé chez les jeunes	✓	✓	
2. Petit centre urbain ou région rurale ou éloignée	✓	✓	
3. Visent les membres et appuient la vitalité d'une communauté minoritaire de langue officielle	✓	✓	✓
4. Embaucher des étudiants prioritaires		✓	
5. Secteur où le taux de criminalité est élevé	✓	✓	
6. L'employeur se concentre sur des activités prioritaires	✓		✓
7. Offre une expérience liée à la carrière ou une première expérience de travail		✓	✓
8. Offre des compétences relatives à l'employabilité			✓
9. Supervision et mentorat			✓
10. Durée de l'emploi			✓
11. Salaire offert			✓
12. Offre une opportunité de travail unique en lien avec un évènement spécial	✓		✓

Critères d'évaluation - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EÉC)

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Points Max
<p>1. L'emploi est créé dans un secteur géographique ayant un taux de chômage élevé chez les jeunes</p> <p>Voir le taux de chômage annuel moyen chez les jeunes (15-29 ans) selon la région économique de l'assurance-emploi (a.-e) pour l'année 2006. Il s'agit de l'Annexe A du présent guide.</p> <p>Vous pouvez consulter le site internet pour déterminer la région économique de l'a.-e. pour le lieu des activités selon le code postal. http://srv200.services.gc.ca/iivs/eiregions/postalcodeformf.aspx</p>	12
<p>Classement d'évaluation</p> <p>1 point – taux de chômage de 5 % ou moins 2 points – de 5,1 % à 6,0 % 3 points – de 6,1 % à 7,0 % 4 points – de 7,1 % à 8,0 % 5 points – de 8,1 % à 9,0 % 6 points – de 9,1 % à 10,0 % 7 points – de 10,1 % à 11,0 % 8 points – de 11,1 % à 12,0 % 9 points – de 12,1 % à 13,0 % 10 points – de 13,1 % à 14,0 % 11 points – de 14,1 % to 15,0 % 12 points – de 15,1 % ou plus</p>	
<p>2. L'emploi est créé dans un petit centre urbain, dans une région rurale ou éloignée.</p> <p>Pour cet élément, les points seront attribués selon la population de l'endroit où l'emploi aura lieu. Par conséquent, les données du recensement de 2001 seront utilisées pour l'évaluation.</p> <p>Veuillez consulter le lien Profil des communautés sur le site web de Statistique Canada au http://www.statcan.ca/</p>	5
<p>Classement d'évaluation</p> <p>1 point – Les activités se déroulent dans une localité ayant une population de plus de 100 000 2 points – Les activités se déroulent dans une localité dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 3 points – Les activités se déroulent dans une localité dont la population se situe entre 10 000 et 49 999 4 points – Les activités se déroulent dans une localité dont la population se situe entre 5 000 et 9 999 5 points – Les activités se déroulent dans une localité ayant une population de 4 999 et moins</p>	

<p>3. Les activités du projet visent les membres et appuient la vitalité d'une communauté minoritaire de langue officielle</p> <p>Une « communauté minoritaire de langue officielle (CMLO) » est une communauté dans laquelle la langue officielle parlée n'est pas la langue officielle majoritaire dans la province ou le territoire en question.</p> <p>Pour se qualifier à titre d'emploi appuyant la vitalité et participant au développement d'une CMLO, celui-ci doit exiger l'usage de la langue minoritaire. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'étudiant(e) utilise la langue minoritaire sur les lieux de travail pour les opérations courantes; ou ▪ l'étudiant(e) doit utiliser la langue minoritaire pour des opérations externes ou pour répondre à des demandes (service à la clientèle, communications); ▪ l'étudiant(e) pourrait participer à des activités de communication tel que la préparation de documents écrits, vidéos, audio, ou de l'information sur un site web; ou ▪ l'étudiant(e) pourrait participer à des activités dans le but de promouvoir le développement communautaire ou les activités culturelles, musées, guide touristique, festivals ou théâtre, ainsi que les activités reliées à l'industrie du tourisme. 	6
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – Le demandeur (employeur) ne l'a pas identifié dans sa demande 6 points – Les activités du projet visent les membres d'une communauté minoritaire de langue officielle</p>	
<p>4. L'employeur s'est engagé à embaucher des étudiants prioritaires</p> <p>Les "étudiants prioritaires" sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudiants handicapés ▪ Étudiants autochtones ▪ Étudiants membres de minorités visibles <p>Un plan de base requiert un plan de recrutement ayant peu de détails en ce qui a trait à la façon dont les étudiants prioritaires seront recrutés.</p> <p>Un bon plan requiert un plan détaillé pour communiquer avec des organismes qui servent le(s) groupe(s) d'étudiants ciblés. Il n'est pas nécessaire que les organismes soient particuliers à un groupe, mais ces contacts doivent correspondre à des méthodes de recrutement raisonnables pour le(s) groupe(s) dans le contexte local. (Par exemple : les Centres d'amitié autochtones, les Centres Service Canada pour jeunes, les centres communautaires pour jeunes, les services d'emploi d'établissements d'enseignement postsecondaire, d'autres services spécialisés, etc.).</p> <p>Un bon plan est aussi un plan dans lequel le demandeur (employeur) indique qu'il a déjà identifié un étudiant prioritaire.</p>	5
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – AUCUNE indication de l'engagement de l'employeur d'embaucher un ou des étudiants prioritaires 1 point – OUI, mais aucun plan de recrutement d'étudiants prioritaires. 3 points – OUI, mais un plan de recrutement d'étudiants prioritaires de base 5 points – OUI, un bon plan de recrutement d'étudiants prioritaires</p>	
<p>5. L'emploi est créé dans un secteur où le taux de criminalité est élevé.</p> <p>Les secteurs qui ont été identifiés (provenant de : <i>Juristat : Statistiques sur les crimes au Canada, 2004</i>, publié dans The Daily du 21 juillet 2005) sont :</p> <p>Vancouver, Burnaby, New Westminster, Surrey, Abbotsford, Victoria Edmonton Saskatoon, Régina Winnipeg St-Catharines-Niagara, Thunder Bay, Kitchener, Grand Sudbury, Toronto Montréal Halifax St-John's</p> <p>Et d'autres secteurs lorsque des données sont disponibles pour les quartiers à risque élevé, reconnus par une autorité provinciale ou municipale (et approuvé par SC).</p>	4

<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – Les activités sont à l'extérieur des secteurs identifiés 4 points – Les activités sont dans les secteurs identifiés</p>	
<p>6. L'employeur se concentre sur la prestation de services aux groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de services aux personnes handicapées ▪ Prestation de services aux immigrants récents ▪ Prestation de services aux autochtones ▪ Prestation de services aux membres d'une minorité visible ▪ Prestation de services aux sans abri et aux personnes de la rue ▪ Prestation de services aux autres groupes aux prises avec des obstacles sociaux ou à l'emploi ▪ Prestation de services aux enfants et aux aînés ▪ Protection environnementale ou autres priorités (tel que spécifié dans le Guide du demandeur) <p>Ce critère d'évaluation représente les secteurs d'activités principaux du demandeur (employeur), mais évalue également si les tâches reliées au poste demandé incluent une prestation de services ou une aide directe à l'un des groupes prioritaires. Ainsi, EÉC ne se concentre pas uniquement sur l'appui des activités prioritaires dans la communauté, mais reconnaît également ce que peuvent être des opportunités uniques pour les étudiants de travailler directement à fournir des services à ceux qui sont identifiés prioritaires au Canada pour recevoir de l'aide.</p> <p>Ces emplois offrent des opportunités uniques aux étudiants dans les secteurs social, communautaire, de la santé ou de l'environnement.</p>	<p>10</p>
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – Aucune activité identifiée prioritaire 5 points – L'organisation se concentre sur une ou plusieurs priorités identifiées 10 points – Le poste de l'étudiant et l'organisation se concentrent sur une ou plusieurs priorités identifiées</p>	

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Points Max
<p>7. L'emploi offre une expérience liée à la carrière OU une première expérience de travail</p> <p>Pour les emplois désignés pour les étudiants du niveau postsecondaire : L'expression « certains » liens désigne un lien général ou non spécifique entre l'emploi et le(s) domaine(s) d'étude(s) visé(s), selon ce qu'indique le demandeur (employeur). L'expression lien « direct » désigne un lien clair et logique entre l'emploi et le(s) domaine(s) d'étude(s) visé(s) , selon ce qu'indique le demandeur (employeur).</p> <p>Pour les emplois désignés pour les étudiants du secondaire, 2 points sont accordés.</p>	<p>4</p>
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – Aucun lien apparent entre l'emploi et les étudiants ciblés pour le recrutement 2 points – Certains liens entre l'emploi et les étudiants visés par le recrutement 4 points – Lien direct entre l'emploi et les étudiants visés par le recrutement</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>2 points – Si l'employeur indique qu'il prévoit embaucher un étudiant du secondaire.</p>	
<p>8. L'emploi offre des compétences relatives à l'employabilité</p> <p>Afin de rencontrer un domaine de compétences, le demandeur (employeur) doit indiquer clairement dans la demande les compétences relatives à l'emploi afin que celles-ci soient interprétées de façon juste et raisonnable par rapport aux domaines de compétences décrits dans le document du Conference Board.</p> <p>Ce document du Conference Board of Canada intitulé Compétences relatives à l'employabilité 2000+ est situé à l'annexe B du présent guide ou peut être consulté sur le site web suivant : http://www.conferenceboard.ca/education/learning-tools/employability-skills.htm</p>	<p>6</p>
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point – Aucune des compétences relatives à l'employabilité démontrée 2 points – compétence(s) mentionnée(s) parmi l'un des groupes de compétences relatives à l'employabilité 2000+ 4 points – compétence(s) mentionnée(s) parmi 2 groupes de compétences relatives à l'employabilité 2000+ 6 points – compétence(s) mentionnée(s) parmi 3 groupes de compétences relatives à l'employabilité 2000+</p>	

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Points Max
<p>9. L'organisation offre de la supervision et du mentorat</p> <p>Un plan de base de supervision doit comporter des renseignements qui indiquent qu'une supervision sera prévue. Celle-ci sera normalement menée sur place, sinon d'autres mécanismes devraient être envisagés pour compenser le fait qu'il s'agisse d'une supervision entièrement ou partiellement exercée à 'distance'. Cette information n'inclurait pas nécessairement des détails sur la supervision.</p> <p>Un bon plan inclura la plupart des éléments suivants : orientation, formation, surveillance du travail de l'étudiant et rétroaction sur le rendement de l'employé.</p> <p>Un bon plan de supervision et de mentorat inclurait également les détails d'un plan de mentorat pour le(s) étudiant(s) (habituellement par une autre personne). Le 'mentorat' offre une gamme étendue de soutiens, l'accent étant mis sur les compétences de vie, telles que la résolution de problèmes, la prise de décision et le travail en équipe, plutôt que sur les compétences plus techniques ou particulières associées à une occupation.</p>	4
<p>Classement d'évaluation</p> <p>1 point – Plan de supervision de base 2 points – Bon plan de supervision 4 points – Bon plan de supervision <u>et</u> de mentorat</p>	
<p>10. La durée de l'emploi contribue à l'expérience de travail de l'étudiant et à son revenu</p>	3
<p>Classement d'évaluation</p> <p>Étudiants du secondaire 1 point – 6 semaines 2 points – 7 semaines 3 points – 8 semaines ou plus OU Étudiants de niveau postsecondaire 1 point – 6 à 8 semaines 2 points – 9 à 11 semaines 3 points – 12 semaines ou plus</p>	

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Points Max
<p>11. Salaire offert contribue au revenu de l'étudiant</p> <p>Les employeurs des secteurs public et privé sont admissibles à une contribution maximale de 50% du salaire minimum en vigueur et sont responsables d'assumer les charges sociales.</p> <p>Sous EÉC, les employeurs sans but lucratif sont admissibles au remboursement des charges sociales.</p> <p>Des points supplémentaires sont accordés aux employeurs du secteur sans but lucratif qui ne demandent pas plus de 85% du salaire minimum en contribution et/ou qui offrent de couvrir le coût des charges sociales.</p>	7
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point - Salaire minimum 1 point - Salaire minimum + ajout de moins de 1\$/heure 2 points - Salaire minimum + ajout de 1\$ ou plus mais moins de 2\$ 3 points - Salaire minimum + ajout de 2\$ ou plus mais moins de 4\$ 4 points - Salaire minimum + ajout de 4\$ ou plus mais moins de 6\$ 5 points - Salaire minimum + ajout de 6\$ ou plus</p> <p>Pour le secteur sans but lucratif seulement, si au moins un des points ci-dessus leur a été accordé :</p> <p>Ajouter UN point si l'employeur offre de payer les charges sociales; ET/OU</p> <p>Ajouter UN point si l'employeur offre de couvrir au moins 15% de la part du coût du salaire de l'étudiant égale au taux du salaire minimum en vigueur pour un adulte.</p>	
<p>12. L'emploi offre une opportunité de travail unique en lien avec un évènement spécial</p> <p>Ce critère représente les opportunités spéciales pour les étudiants de participation à un évènement de grande envergure, soit sportif, culturel ou autre évènement à l'échelle locale, provinciale/territoriale, nationale ou internationale.</p> <p>La récurrence de l'évènement est évaluée selon le contexte géographique; ainsi, par exemple, les Jeux du Commonwealth obtiendraient 3 points étant donné qu'ils ont lieu <u>au même endroit</u> et moins fréquemment qu'à tous les 5 ans.</p> <p>Pour obtenir 4 points, l'emploi de par sa nature est unique et ne serait pas disponible aux étudiants sur le marché du travail, sans qu'il ne soit associé à ce type d'évènement.</p> <p>Les députés auront l'opportunité d'identifier les évènements qui se produiront.</p>	4
<p>Classement d'évaluation</p> <p>0 point = l'emploi n'est pas associé à un évènement spécial 1 point = l'emploi est associé à un évènement spécial récurrent annuellement 2 points = l'emploi est associé à un évènement périodique (chaque 2 à 4 ans) 3 points = l'emploi est associé à un évènement unique ou non récurrent (chaque 5 ans et plus) 4 points = l'emploi est unique sur le marché du travail en lien avec l'évènement spécial</p>	

**Annexe A: Taux de chômage annuel moyen des jeunes (15-29 ans) selon la
région économique de l'assurance-emploi (a.-e.)
Année 2006**

	Code	Nom de la région économique			Code	Nom de la région économique	
Canada			9.5		34	Huron	11.4
Terre-Neuve-et-Labrador	01	St-John's	13.4		35	Centre-Sud de l'Ontario	7.0
	02	Terre-Neuve-Labrador	27.1		36	Sudbury	12.9
I.P.É.	03	Île-du-Prince-Édouard	13.4		37	Thunder Bay	11.7
Nouvelle-Écosse	04	Est de la Nouvelle-Écosse	20.1		38	Nord de l'Ontario	13.5
	05	Ouest de la Nouvelle-Écosse	13.5	Manitoba	39	Winnipeg	7.3
	06	Halifax	7.6		40	Sud du Manitoba	6.8
Nouveau-Brunswick	07	Fredericton-Moncton-Saint-John	9.8		41	Nord du Manitoba	8.7
	08	Madawaska-Charlotte	11.6	Saskatchewan	42	Regina	8.3
	09	Restigouche-Albert	16.3		43	Saskatoon	7.0
Québec	10	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	19.5		44	Sud de la Saskatchewan	6.2
	11	Québec	7.7		45	Nord de la Saskatchewan	9.6
	12	Trois-Rivières	10.9	Alberta	46	Calgary	4.9
	13	Centre-Sud du Québec	10.0		47	Edmonton	6.0
	14	Sherbrooke	11.7		48	Nord de l'Alberta	7.6
	15	Montréal	11.3		49	Sud de l'Alberta	4.7
	16	Montréal	11.2	Colombie-Britannique	50	Sud intérieur de la Colombie-Britannique	8.4
	17	Centre du Québec	11.7		51	Abbotsford	6.1
	18	Nord-Ouest du Québec	12.8		52	Vancouver	5.8
	19	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	11.2		53	Victoria	6.5
	20	Hull	8.0		54	Sud côtier de la Colombie-Britannique	9.8
	21	Chicoutimi-Jonquière	13.8		55	Nord de la Colombie-Britannique	8.6
Ontario	22	Ottawa	8.8	Territoires	56	Yukon	25.0
	23	Est de l'Ontario	11.2		57	Territoires du Nord-Ouest	25.0
	24	Kingston	9.3		58	Nunavut	25.0
	25	Centre de l'Ontario	10.0				
	26	Oshawa	13.4				
	27	Toronto	10.5				
	28	Hamilton	11.0				
	29	St.Catharines	10.9				
	30	London	9.2				
	31	Niagara	11.0				
	32	Windsor	14.5				
	33	Kitchener	8.0				